



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE

## ***Présentation de la réforme***

*Version du 9 août 2021*

Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale

# UNE RÉFORME ENTRÉE EN VIGUEUR DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

Le secret de la défense nationale protège les informations et supports dont la divulgation ou auxquels l'accès est de nature à nuire à la défense et à la sécurité nationale. Il participe de ce fait à la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation : conduite des opérations extérieures, prévention d'attentats, riposte à des cyberattaques, négociations diplomatiques, sécurité économique, protection du patrimoine scientifique et technique.

Utilisé dans tous les domaines de l'action gouvernementale, il se distingue des secrets professionnels habituels tant par la protection pénale et les mesures de sécurité qu'il induit, que par le régime de contrôle démocratique qui l'accompagne.

La protection du secret de la défense nationale repose sur un corpus juridique qui a récemment fait l'objet d'une importante révision : modification des articles R. 2311-2 et suivants du code de la défense et nouvelle instruction générale interministérielle n° 1300 du 9 août 2021.

Cette réforme, fruit d'une large concertation interministérielle, est pleinement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

# TROIS OBJECTIFS PRINCIPAUX

## **Objectif n° 1** **Classifier au plus juste**

**La réforme a pour principe « mieux classifier pour mieux protéger » :**

- en adoptant un nouveau système de classification à deux niveaux : *Secret* et *Très Secret* (suppression du niveau *Confidentiel Défense*) ;
- en limitant les informations protégées au titre du secret de la défense nationale au strict nécessaire ;
- en prévoyant pour tout document une date limite de classification.

## **Objectif n° 2** **Mieux impliquer les partenaires privés et étrangers dans la mise en œuvre des politiques de sécurité**

**Dans un contexte d'internationalisation des politiques de sécurité et d'implication accrue des acteurs privés dans leur mise en œuvre, la réforme vise à simplifier les échanges avec :**

- nos partenaires étrangers, en ajustant les mesures de protection par niveau de classification à celles de nos partenaires internationaux ;
- les acteurs privés.

## **Objectif n° 3** **Apporter les améliorations rendues nécessaires par les évolutions de la société**

**Pour répondre à l'essor des outils numériques et à l'accélération de la vie économique, la réforme :**

- précise les modalités de traitement des informations classifiées dématérialisées (règles de gestion des outils informatiques, règles relatives aux droits d'accès à un système d'information classifié, etc.) ;
- réduit les délais d'instruction des demandes d'habilitation.

# DES ÉVOLUTIONS CONCRÈTES

## Évolution des niveaux et des modalités de classification

**Deux nouveaux niveaux de classification peuvent être utilisés en fonction de la sensibilité de l'information :**

- le niveau *Secret* pour les informations et supports dont la divulgation ou auxquels l'accès est de nature à porter atteinte à la défense et la sécurité nationale ;

**SECRET**

- le niveau *Très Secret* pour les informations et supports dont la divulgation ou auxquels l'accès aurait des conséquences exceptionnellement graves pour la défense et la sécurité nationale.

**TRÈS SECRET**

**Une date limite de classification, nécessairement inférieure à 50 ans, doit désormais figurer sur tout nouveau document classifié créé.**

À titre dérogatoire, dans les rares cas où une date d'échéance de classification ne peut être déterminée, il convient d'indiquer la date à laquelle la classification sera réévaluée. Cette date doit nécessairement être inférieure à 20 ans.

**Déclassifié le**

**La traçabilité des informations et supports classifiés est renforcée.**

Un inventaire annuel est désormais obligatoire pour tous les supports classifiés (documents, clés USB, etc.) quel que soit leur niveau (*Secret* et *Très Secret*).

## Renforcement du pilotage

Le pilotage des activités liées à la protection du secret (suivi des personnes habilitées, sécurité des locaux, protection des informations et supports classifiés) et les actions de formation et de sensibilisation sont renforcés. Ils relèvent principalement de la compétence de deux acteurs :

- au niveau ministériel, du fonctionnaire de sécurité de défense ;
- au niveau de chaque organisme (direction ministérielle, établissement public, entreprise, etc.), de l'officier de sécurité.

## Évolution de la procédure d'habilitation au secret de la défense nationale

Les formulaires de demandes d'habilitation sont actualisés afin de s'adapter aux évolutions de la société (l'usage des réseaux sociaux notamment).

Un délai d'enquête moyen à respecter par les services enquêteurs est désormais fixé : 3 mois pour le niveau *Secret* et 6 mois pour le niveau *Très Secret*.

## Clarification des modalités d'accès au secret de la défense nationale des personnes morales

Nouvelle possibilité de transmission d'informations et supports classifiés à des acteurs privés dans le cadre des politiques de sécurité.

Clarification des modalités d'accès aux informations et supports classifiés des personnes morales (opérateurs d'importance vitale, établissements publics, etc.).

# UNE TRANSITION SIMPLIFIÉE

## Les décisions d'habilitation prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 demeurent valides.

### **Vous êtes habilité au niveau *Confidentiel Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, vous pouvez également avoir accès aux documents classifiés au nouveau niveau *Secret*.

### **Vous êtes habilité au niveau *Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, vous pouvez également avoir accès aux documents classifiés jusqu'au nouveau niveau *Très Secret*, à l'exception des classifications spéciales.

### **Vous êtes habilité au niveau *Très Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, vous pouvez également avoir accès aux documents classifiés jusqu'au nouveau niveau *Très Secret*, y compris aux classifications spéciales auxquelles votre habilitation *Très Secret Défense* donne accès.

## Les nouveaux marquages de classification doivent être apposés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour les documents classifiés antérieurement, il n'est pas nécessaire de modifier leur marquage.

### **Vous détenez des documents classifiés au niveau *Confidentiel Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ils sont automatiquement traités selon les mesures de gestion du nouveau niveau *Secret*. Attention, ils doivent dorénavant obligatoirement être inventoriés.

### **Vous détenez des documents classifiés au niveau *Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ils sont automatiquement traités selon les mesures de gestion du nouveau niveau *Très Secret*.

### **Vous détenez des documents classifiés au niveau *Très Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, ils sont toujours traités selon les mesures de gestion des classifications spéciales.

## Pour les documents classifiés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 : pas de changement de lieu de stockage.

### **Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les documents classifiés au niveau *Confidentiel Défense* continuent d'être conservés dans la même armoire forte.**

Vous pouvez également y stocker les documents classifiés au nouveau niveau *Secret*.

### **Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les documents au niveau *Secret Défense* continuent d'être conservés dans une armoire forte située dans une zone réservée.**

Vous pouvez également y stocker les documents classifiés au nouveau niveau *Très Secret*, à l'exception des classifications spéciales.

### **Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, les documents au niveau *Très Secret Défense* sont conservés selon les mêmes modalités.**

## Les homologations des systèmes d'information délivrées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021 demeurent valides.

### **Vous disposez d'un système d'information homologué au niveau *Confidentiel Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il vous permet également de traiter des informations classifiées au nouveau niveau *Secret*.

### **Vous disposez d'un système d'information homologué au niveau *Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il vous permet également de traiter des informations classifiées au nouveau niveau *Très Secret*, à l'exception des classifications spéciales.

### **Vous disposez d'un système d'information homologué au niveau *Très Secret Défense* ?**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, il vous permet toujours de traiter des informations classifiées au niveau *Très Secret* faisant l'objet de la même classification spéciale.

## **POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA RÉFORME DE LA PROTECTION DU SECRET DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Décret n° 2019-1271 du 2 décembre 2019 relatif aux modalités de classification et de protection du secret de la défense nationale

Arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale

Une question sur la réforme ? Parlez-en à votre officier de sécurité !

## **À PROPOS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ NATIONALE**

Service du Premier ministre travaillant en liaison étroite avec le Président de la République, le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assiste le chef du Gouvernement dans l'exercice de ses responsabilités en matière de défense et de sécurité nationale. À ce titre, il prépare notamment la réglementation interministérielle relative à la protection du secret de la défense nationale, en assure la diffusion et en suit l'application.

<http://www.sgdsn.gov.fr/missions/proteger-le-secret-de-la-defense-et-de-la-securite-nationale/>



51, boulevard de La Tour-Maubourg  
75700 Paris SP 07  
[sgdsn.gov.fr](http://sgdsn.gov.fr)